

MOUVEMENT SOCIAL: 10 OBJECTIFS REVENDICATIFS

POUR LE 1ER MAI ET ENSUITE...!

__1_ Le SMIC sera porté à 1400€ net, permettant ainsi à une famille monoparentale de dépasser le stade de pauvreté « Eurostat ».

__2_ Tous les salaires actuellement jusqu'à 2000€ net seront réévalués d'autant. (+229€ net)

Tous les salaires compris entre 2000€ et le salaire moyen seront réévalués en net de 150€.

Tous les salaires, retraites, allocations et minima sociaux seront indexés sur l'inflation.

__3_ Fixation d'un minimum retraite unique, toutes catégories, à 1200€ net/mois.

__4_ L'ARGENT DE NOS IMPÔTS ET DES TAXES NE DOIT PLUS SERVIR A PAYER LES CHARGES SOCIALES DES ENTREPRISES >>> Abrogation totale et définitive du CICE et de tous les financements publics des charges d'entreprises.

__5_ NOUVELLE RÉPARTITION DES CHARGES ET COTISATIONS SOCIALES : La valeur créée par les entreprises est essentiellement le fruit du travail des salariés. Elle doit donc répondre à leurs besoins sociaux, et notamment sous forme de financement du budget de la Sécurité Sociale. Le financement global de ce budget sera donc principalement réparti entre les entreprises à la fois en fonction du nombre de salariés par entreprises et de la valeur qu'elles génèrent, selon un quotient approprié. >>> Le salaire net devient le salaire de référence de base, et non plus le salaire brut.

__6_ ABOLITION DE LA CSG et établissement des COTISATIONS SOCIALES SPÉCIFIQUES DES NON-SALARIÉS : Tous les bénéficiaires de prestations de la sécurité sociale ne sont pas des salariés. Il est donc normal qu'ils contribuent néanmoins à son financement par un mode de cotisation approprié. C'était officiellement l'idée originelle de la CSG , aujourd'hui complètement dévoyée. Elle est devenue un impôt inégalitaire de plus et doit donc être abolie en tant que telle. Les catégories de bénéficiaires non salariés doivent contribuer socialement selon leurs cas spécifiques, au prorata de leurs revenus, et non plus de manière faussement « généralisée ».

__7_ L'ISF supprimée sera remplacée par une CONTRIBUTION SOCIALE SPÉCIFIQUE SUR LES REVENUS DU CAPITAL, à hauteur de 20%, entièrement reversée au budget de la Sécurité Sociale, et qui remplacera donc également l'ensemble de la « flat tax » actuelle. L'IFI sera maintenu.

__8_ Dans le cadre du remplacement de la CSG par un ensemble de Contributions sociales spécifiques, la CSG sur les revenus du patrimoine immobilier sera également remplacée par une Contribution spécifique pouvant être modulée en faveur de l'investissement privé dans le logement social locatif, sous condition d'une limitation des loyers, dans un rapport loyer/surface à définir, devenant, dans ce cas, une « Contribution au Logement Social ».

__9_ PRIX DES CARBURANTS : A l'origine de la crise actuelle, la solution avancée en Décembre 2018 reste inefficace. De France, le cours du brut ne peut pas être maîtrisé, mais le coût des taxes, oui. Au lieu de varier en fonction du cours, elle seront fixes en rapport du volume, au tant par litre, se résumant ainsi en une taxe unique. De plus, les fournisseurs qui ne répercutent pas suffisamment vite les baisses de cours doivent se voir pénaliser au prorata.

__10_ GAZ- ÉLECTRICITÉ - FIOUL DOMESTIQUE: Le même principe de base d'une taxe unique sur chacune de ces formes d'énergie sera donc appliqué. De plus, en remplacement du dérisoire « chèque énergie », elle seront modulées, dans leur application, en fonction d'un quotient familial approprié, revenus/nombre de personnes par foyer.